Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Agrandissement de la déchèterie de Cerizay

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: M le Président Pierre-Yves MAROLLEAU

RCS / SIRET: 2 0 0 0 4 0 2 4 4 0 0 0 1 0

Forme juridique: communauté d'agglomérations

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
ICPE rubrique 2710-1 ICPE rubrique 2710-2 ICPE rubrique 2794-1	Autorisation - Supérieure ou égale à 7 t Enregistrement - Supérieure ou égale à 300 m³ Enregistrement - Supérieure ou égale à 30 t/j.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne :
- L'agrandissement de la déchèterie existante pour réaliser une zone de dépose et broyage des déchets verts.
- La mise en place d'un contrôle d'accès
- La création d'un bassin de régulation et de rétention des eaux incendies visant à améliorer la sécurisation vis-à-vis du risque incendie de la déchèterie.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de mettre aux normes la déchèterie et de créer une plateforme dédiée aux déchets verts pour améliorer le traitement et la sécurité des usagers et agents de la déchèterie.
La plateforme sera composée de deux zones : une zone de réception des déchets verts et une zone de reprise de broyat, compost, et plaquettes.

Les objectifs concernant le traitement par séparation des flux des déchets verts sont les suivants :
- Dépose de Gros bois > branches Ø7cm (hors résineux) pour transformation en plaquettes
- Dépose de petits branchages pour transformation en BRF
- Dépose du reste des déchets verts pour évacuation vers unité de compostage

Le broyage des déchets verts sera mis à disposition des usagers sous la forme :
- Plaquettes (fait sur place)
- BRF (fait sur place)
- Composte (ramener)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour la création du projet, les grandes phases de travaux sont :
- Décapage de la terre végétale,
- Terrassement diverses incluant les mouvements de terre en déblais/remblais,
- Mise en place de murs de séparation
- Mise en place des réseaux d'eaux pluviales,
- Création du bassin de régulation et rétention
- Création des plateforme bétonnées,
- Création des voiries,
- Mise en place des divers équipements

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au-delà de l'exploitation de la déchèterie actuelle, les nouveaux aménagements prévus permettront :
- L'apport des déchets par les usagers dans les différentes zones et/ou contenants prévus,
- Le contrôle des agents et tri si nécessaire,
- Le broyage des déchets verts avant évacuation,
- L'évacuation des différents déchets par l'exploitant selon les normes en vigueur.

- La capacité maximale journalière de déchets végétaux traités non dangereux (broyage) à un instant t présents sur la déchèterie est estimée à environ 90 tonnes après travaux.
Afin d'éviter la dispersion des poussières, les voiries imperméabilisées seront entretenues autant que besoin.
La présence d'un mur de 4 m de haut autour de la plateforme de déchets, où sera réalisé le broyage permettra de minimiser les envols de poussières.
Le broyeur sera muni d'un système permettant de capter les poussières émises par l'activité de broyage.

- La quantité de déchets dangereux à un instant t présents sur la déchèterie est estimée à environ 7,5 tonnes, conduisant la déchèterie à demeurer sous le régime de l'Autorisation.

- Le bassin de régulation et de rétention des eaux incendies sera réalisé pour améliorer la sécurisation vis-à-vis du risque incendie de la déchèterie. L'activation d'une vanne de sectionnement permettra de cloisonner les eaux souillées, en cas de sinistre.
Les eaux pluviales seront traitées par l'intermédiaire d'un séparateur hydrocarbure avant rejet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de porter à connaissance ICPE avec maintien du classement de la déchèterie pour les rubriques 2710-1 et 2710-2 et création d'une nouvelle activité (rubrique 2794-1) :

- autorisation sous la rubrique 2710-1
- enregistrement sous la rubrique 2710-2
- enregistrement sous la rubrique 2794-1 (broyage de végétaux)

La Communauté d' Agglomération du Bocage Bressuirais estime que les modifications apportées dans le cadre du projet de réhabilitation de la déchèterie de Cerizay sont notables par rapport aux éléments du dossier d'autorisation mais non substantielles.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de la déchèterie avant travaux	Parcelle 6170m²
Superficie globale de la déchèterie après travaux	Parcelle + agrandissement 8 780m²
Zone de dépose et broyage de déchets verts créée	1185m²
Aménagement d'un bassin de régulation et de stockage des eaux incendies	325m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZI Les terres de Longchamp
79140 CERIZAY

Coordonnées géographiques[1] **Long.** - 0 ° 6 7 ' 6 3 " 26 **Lat.** 4 6 ° 8 3 ' 0 8 " 76

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site est une ICPE classée sous la rubrique 2710-1 en autorisation.
Arrêté n°3259 du 24 août 1999.

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucun milieu naturel d'intérêt écologique faunisitique et floristique (ZNIEFF) ne se situe à proximité du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide, ou site RAMSAR ne se situe à proximité du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun établissement SEVESO n'est recensé à proximité de la déchèterie et la commune de Cerizay ne fait pas l'objet d'un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucune aire d'alimentation de captage d'eau potable n'existent au droit et en aval du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 ne se situe à proximité du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'installation est conçue et exploitée de sorte à limiter au maximum les potentiels effets sur son environnement proche. Le respect des différentes règlementations en vigueur permettent de veiller à cela. L'agrandissement de la déchèterie est réalisé sur un espace déjà artificialisé (terrain aujourd'hui exploité par des entreprises de travaux publics)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun milieu naturel d'intérêt écologique, arrêtés de biotope, zones importantes pour la conservation des oiseaux, zones humides, aires d'alimentation de captage d'eau potable n'existent au droit et en aval du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Aucun établissement SEVESO n'est recensé à proximité de la déchèterie et la commune de Cerizay ne fait pas l'objet d'un PPRT.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	L'installation est concernée par deux types de déplacements : - les usagers qui viennent déposer leurs déchets, - l'exploitant qui vient récupérer les déchets. Aucune modification des flux existants n'est envisagé.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La déchèterie est déjà en activité. Son agrandissement n'a pas d'impact supplémentaire sur le bruit produit des activités existantes. L'activité de broyage par intermittence (toutes les semaines en moyenne en période estivale et à minima toutes les trois semaines en période hivernale) sera réalisée à l'aide d'un broyeur captant les poussières. Des mesures de bruits seront réalisées lors des campagnes de broyage.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	La déchèterie est déjà en activité. Son agrandissement n'a pas d'impact supplémentaire sur les odeurs produites. Pour limiter au maximum les nuisances olfactives liées aux déchets végétaux (source de nuisance olfactive potentielle), ceux-ci seront évacués toutes les semaines en moyenne en période estivale et à minima toutes les trois semaines en période hivernale, de sorte que le démarrage du processus de compostage ne s'enclenche pas avant l'évacuation, ne générant ainsi pas d'odeurs susceptibles de gêner le voisinage.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Pour limiter au maximum les nuisances olfactives liées aux déchets végétaux (source de nuisance olfactive potentielle), ceux-ci seront évacués toutes les semaines en moyenne en période estivale et à minima toutes les trois semaines en période hivernale, de sorte que le démarrage du processus de compostage ne s'enclenche pas avant l'évacuation, ne générant ainsi pas d'odeurs susceptibles de gêner le voisinage.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées sont traitées par un système d'assainissement non collectif (non modifié dans le cadre du projet). Les eaux de plateformes (eaux pluviales) transitent par un bassin de sécurisation incendie et de rétention, avec fermeture par vanne, puis par un séparateur à hydrocarbures pour être traitées avant rejet. Le dimensionnement du séparateur existant est compatible avec l'agrandissement projeté du site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'installation permet la collecte des déchets dangereux et non dangereux des ménages. Ces déchets sont ensuite évacués périodiquement vers les exutoires adaptés. L'activité de broyage va générer la création de déchets non dangereux non inertes qui seront périodiquement évacués vers les exutoires adaptés

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet prévoit la création d'un bassin de tamponnement et rétention permettant l'isolement des effluents pollués. Toutes les eaux de ruissellement des zones imperméabilisées sont collectées par un réseau de type séparatif puis dirigées vers ce bassin en cas de sinistre. De plus, ces eaux pluviales sont traitées par l'intermédiaire d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet.
Le projet prévoit également la mise en place de mur coupe feu en limites séparatives des stockages de déchets verts en limite de propriété, conformément à l'étude thermique.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que les modifications apportées dans le cadre du projet de réhabilitation de la déchèterie de Cerizay sont notables vis à vis des éléments du dossier d'autorisation. Ainsi, les aménagements projetés, à savoir la création d'une zone pour la collecte des déchets verts et d'une activité de broyage, ne causeront pas de risque ou d'atteinte à l'environnement ou à la santé humaine.
Au regard des éléments ci-dessus, il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.
En effet, le projet se situe dans une zone ne présentant aucun enjeu biologique, naturel ou technologique.
De plus, l'installation est exploitée de sorte à limiter au maximum des effets sur l'environnement (traitement des effluents, rétention en cas de sinistre...).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à	Bressuire	le,	20/03/2023
Signature			